

Annexe aux comptes annuels

4.5.1 Informations générales

Le Service suisse d'attribution des sillons (SAS) a son siège à Berne (Suisse), Schwarztorstrasse 31.

Il s'agit d'un établissement fédéral de droit public doté de sa propre personnalité juridique qui est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2021. La forme d'organisation, les tâches, les organes et le financement du SAS sont définis par la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF) du 20 décembre 1957 (RS 742.101) (art. 9d, 9f, al. 1, 9g et 9o) et par l'ordonnance sur le service d'attribution des sillons (OServAS) du 13 mai 2020 (RS 742.123).

Le SAS est géré selon les principes de l'économie d'entreprise, est autonome, doté de sa propre personnalité juridique et inscrit au registre du commerce. Il tient sa propre comptabilité et ne dépend pas du budget fédéral.

Afin de couvrir ses coûts non couverts par les comptes prévisionnels, le SAS perçoit des émoluments auprès des gestionnaires d'infrastructure (GI) dont les tronçons font l'objet d'une attribution par ses soins. Il facture les émoluments aux GI au prorata des sillons-kilomètres attribués à leurs réseaux respectifs (art. 5, al. 2 OServAS). Après l'approbation du budget et du plan financier, il informe annuellement les GI et l'OFT des émoluments qui seront facturés l'année suivante et des valeurs planifiées pour les trois années à venir. Dans une moindre mesure, le SAS fournit des prestations à des organisations étrangères telles que RailNetEurope (RNE).

4.5.2 Principe de présentation des comptes

La présentation des comptes du SAS est conforme aux recommandations applicables en la matière (Swiss GAAP RPC – RPC fondamentales) et donne ainsi un aperçu fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats.

Etablissement de droit public appartenant à la Confédération, le SAS relève de l'administration fédérale décentralisée. Il est intégré au compte consolidé établi chaque année par le Conseil fédéral, conformément à l'article 55 de la loi sur les finances (LFC, RS 611.0).

Le conseil d'administration a approuvé les comptes annuels du SAS le 5 février 2024, sous réserve de leur approbation par le Conseil fédéral.

Conversion des monnaies étrangères

Les transactions en devises étrangères sont converties aux cours de change en vigueur à la date de la transaction, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises étrangères le sont aux cours de change en vigueur à la date du bilan. Les gains ou pertes de change qui en résultent sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Liquidités

Les liquidités incluent des avoirs en comptes bancaires et un avoir en dépôts auprès de l'Administration fédérale des finances. Ces avoirs sont évalués à leur valeur nominale.

Créances

Les créances sont inscrites à leur valeur nominale. Les comptes débiteurs douteux sont réévalués au cas par cas. Aucune créance en souffrance n'est constatée à la date de clôture de l'exercice.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées aux coûts d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements nécessaires et des éventuelles dépréciations de valeur. Les amortissements sont comptabilisés d'une manière linéaire selon la durée d'utilisation prévue.

Catégorie d'immobilisations	Durée d'utilisation (en années)
Mobilier et équipements	10

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les licences acquises à des tiers. Elles sont comptabilisées au coût d'acquisition, déduction faite des amortissements nécessaires et des éventuelles dépréciations de valeur. Les amortissements s'effectuent de manière linéaire et systématique sur une durée d'utilisation estimée avec prudence.

Catégorie d'immobilisations	Durée d'utilisation (en années)
Logiciel (essentiellement Abacus)	3
Licences, savoir-faire, brevets (CI/CD, site web)	5

Dépréciations de valeur

Il convient, au jour du bilan, de vérifier s'il existe des signes que la valeur comptable d'un actif est supérieure à la valeur réalisable (la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'usage). On parle alors de dépréciation de valeur ou « impairment ». Si une telle dépréciation est constatée, la valeur comptable est ramenée à la valeur réalisable et la dépréciation est répercutée sur le résultat de l'exercice.

Dettes et provisions

Les dettes sont inscrites à leur valeur nominale. Les provisions sont évaluées sur la base de la valeur attendue des sorties de fonds futures ; elles sont accrues, maintenues ou dissoutes sur la base de la réévaluation à la date de référence.

Comptabilisation des produits

Les produits des prestations de service sont enregistrés pour la période lors de laquelle lesdites prestations ont été fournies. Ils sont comptabilisés après déduction des notes de crédit et des rabais sur les montants facturés au titre des prestations.

Prévoyance en faveur du personnel

Les collaborateurs du SAS sont assurés auprès de la caisse de prévoyance de la Confédération PUBLICA (art. 9n, al. 2 LCdF; RS 742.101). L'organisme de prévoyance assure les employés contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès. Tout employé ayant 17 ans révolus est assuré.

Le patrimoine de la caisse de prévoyance ne figure pas dans les présents comptes annuels. Les cotisations correspondant à la période sous revue sont enregistrées dans les charges de personnel du compte de résultat. Le bilan reprend les ajustements des actifs ou des passifs, voire des créances et des engagements qui résultent de bases contractuelles, règlementaires ou légales. Chaque année, une analyse est menée afin de savoir si du point de vue de l'organisation, le recours à une institution de prévoyance entraîne un avantage ou un engagement économique. L'analyse repose sur les contrats, les comptes annuels de l'institution de prévoyance établis en Suisse

en vertu de la norme Swiss GAAP RPC 26 ainsi que sur d'autres calculs qui permettent de rendre compte de la situation financière ainsi que des excédents ou déficits de couverture par rapport aux conditions réelles.

Impôts sur le bénéfice

Le SAS est exonéré de l'ensemble des impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes.

Opérations hors bilan

Les engagements éventuels ainsi que les autres engagements qui ne doivent pas être portés au bilan sont évalués et publiés à chaque clôture de bilan. Si ces engagements conduisent à une sortie de fonds sans apport de fonds utilisable et que cette sortie de fonds est vraisemblable et peut être estimée, une provision est constituée. L'évaluation est effectuée sur la base du montant des prestations et coûts unilatéraux futurs, en tenant compte des éventuelles contre-prestations garanties (p. ex. couvertures d'assurance).

4.5.3 Explications concernant les comptes annuels

1. Liquidités

Francs	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
Banque Migros	1 340 173	909 600
Administration fédérale des finances	1 006 563	501 117
Total des liquidités	2 346 736	1 410 717

2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles du SAS se composent de mobilier et d'équipements de bureau ainsi que d'installations informatiques.

Francs	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<u>Coûts d'acquisition</u>		
1 ^{er} janvier	42 674	27 932
Entrées	0	14 742
Sorties	0	0
31 décembre	42 674	42 674
<u>Amortissements cumulés</u>		
1 ^{er} janvier	9 594	4 060
Amortissements	5 535	5 534
Sorties	0	0
31 décembre	15 129	9 594
Valeur comptable nette au 31 décembre	27 545	33 080

3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles du SAS se composent des frais activés pour les logiciels, l'identité visuelle, etc.

Francs	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Coûts d'acquisition		
1 ^{er} janvier	151 150	151 150
Entrées	0	0
Sorties	0	0
31 décembre	151 150	151 150
Amortissements cumulés		
1 ^{er} janvier	78 366	39 183
Amortissements	39 182	39 183
Sorties	0	0
31 décembre	117 548	78 366
Valeur comptable nette au 31 décembre	33 602	72 784

4. Dettes résultant de livraisons et de prestations

Francs	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
Dettes envers des tiers résultant de livraisons et de prestations	25 655	43 741
Dettes envers des entités liées résultant de livraisons et de prestations	36 516	42 032
Total des dettes résultant de livraisons et de prestations	62 171	85 773

Les dettes envers des entités liées concernent :

Francs	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
Caisse de pensions PUBLICA	35 976	39 660
Office fédéral du personnel	540	2 372
Total des dettes envers des entités liées	36 516	42 032

5. Comptes de régularisation passifs

Les comptes de régularisation passifs se composent des congés et des avoirs en temps (y compris les charges sociales) au 31 décembre 2023 ainsi que des autres transferts de charges au titre de l'exercice 2023.

6. Provisions

Francs	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
Provisions à court terme	3 000	42 500
Provisions à long terme	79 100	51 780
Total des provisions	82 100	94 280

Les provisions couvrent les obligations au titre des primes de fidélité et des congés sabbatiques (y compris les charges sociales) au jour du bilan.

7. Produits résultant d'émoluments et d'indemnités

Francs	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Emoluments et indemnités	73 106 870	73 843 651
Autres produits d'exploitation	20 742	32 208
Produits résultant d'émoluments et d'indemnités	73 127 612	73 875 859

Le SAS se finance au moyen d'émoluments facturés aux gestionnaires d'infrastructure relevant de sa compétence. Ceux-ci couvrent les coûts prévus et inscrits au budget du SAS (art. 9o en lien avec l'art. 9f LCdE ; RS 742.101).

Les autres produits d'exploitation proviennent des prestations au service de RailNetEurope (RNE).

8. Charges pour achat de prestations

Les GI facturent leurs prestations au SAS sur la base des contrats d'horaire.

Francs	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Total des charges pour achat de prestations	69 294 693	69 915 180

9. Charges de personnel

Francs	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Charges salariales	1 761 683	1 993 005
Charges sociales	433 409	495 507
Autres charges de personnel	114 404	142 967
Total des charges de personnel	2 309 496	2 631 479

L'effectif se composait de 12,1 équivalents temps plein au 31 décembre.

10. *Charges de locaux*

Francs	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Loyers	82 734	82 905
Frais accessoires	9 840	9 440
Nettoyage	9 737	9 524
Total des charges de locaux	102 311	101 869

11. *Entretien, réparations, remplacements (ERR) et charges de crédit-bail pour immobilisations corporelles*

Francs	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Mobilier	0	77
ERR Mobilier et équipements	0	0
Entretien, réparations, remplacements (ERR) et charges de crédit-bail pour immobilisations corporelles	0	77

12. *Charges administratives*

Francs	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Assurances	3 014	2 214
Droits, taxes et autorisations	172	0
Electricité et élimination des déchets	1 401	1 224
Charges administratives et de bureau	71 409	70 805
Total des charges administratives	75 996	74 243

13. *Frais d'informatique*

Francs	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Matériel et logiciels informatiques, y c. location	331 614	345 533
Service et support informatique ; conseil	36 476	50 822
Total des frais d'informatique	368 090	396 355

14. *Amortissements*

Francs	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Amortissements des immobilisations corporelles	5 535	5 534
Amortissements des immobilisations incorporelles	39 183	39 183
Total des amortissements des immobilisations	44 718	44 717

15. *Résultat financier*

Francs	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Charges financières	-4 589	-14 404
Produits financiers	5 862	1 503
Total du résultat financier	1 273	-12 901

4.5.4 Autres informations relatives à l'annexe

Obligations futures

Charges de locaux

En 2021, le SAS a conclu un contrat de location de cinq ans portant sur les bureaux. Après les trois premières années, les charges restant à payer s'élevaient à 125 000 francs pour les trois ans à venir (contre 249 000 francs l'année précédente).

Engagements conditionnels

Aucun engagement de cette nature n'est constaté au 31 décembre 2023.

Autres indications à fournir conformément à la loi

L'effectif employé par le SAS ne dépasse pas 50 équivalents temps plein (ETP) au 31 décembre 2023.

Encaissement fiduciaire

Conformément à l'article 9f, alinéa 1, lettre b de la LCdF (RS 742.101) et à l'article 2, lettre l de l'OServAS (RS 742.123), le SAS est légalement tenu d'encaisser, sur facture et au nom des GI, les émoluments d'utilisation des sillons et la redevance d'annulation auprès des utilisateurs des sillons (à savoir les ETF) avant de verser les recettes aux GI.

Une comptabilité distincte a été établie pour cette tâche sous le poste « Encaissement ». Un compte séparé a également été créé auprès de la banque Migros aux fins exclusives de ces opérations d'encaissement.

Il n'est pas rendu compte de la comptabilité fiduciaire dans les comptes annuels du SAS.

Evénements postérieurs à la date du bilan

Entre le 31 décembre 2023 et le 5 février 2024, il ne s'est produit aucun événement qui serait susceptible d'entraîner un ajustement des valeurs à l'actif et au passif du SAS ou mériterait d'être mentionné ici.

Berne, le 5 février 2024



Urs Hany

Président du conseil d'administration



Dr Thomas Isenmann

Directeur

4.5.5 Proposition concernant l'emploi du bénéfice

Francs	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Résultat inscrit au bilan (bénéfice/perte) au 1 ^{er} janvier	1 336 146	667 797
Résultat annuel (bénéfice)	912 138	668 503
Résultat inscrit au bilan (bénéfice) au 31 décembre	2 248 284	1 336 146
Bénéfice reporté	2 248 284	1 336 146

4.5.4 Rapport de l'organe de révision Gfeller + Partner AG sur l'audit des comptes annuels du Service suisse d'attribution des sillons au 31 décembre 2023



Rapport de l'organe de révision

Au Conseil Fédérale

Service suisse d'attribution des sillons, Berne

GFELLER+PARTNER AG

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Service suisse d'attribution des sillons (la société), comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultat, le tableau des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidés de la société au 31 décembre 2023 ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux RPC fondamentales et sont conformes à la loi suisse.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de la société, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.



Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux RPC fondamentales et aux dispositions légales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité de la société à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider la société ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du conseil d'administration.

En outre, nous attestons que la prescription relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme à la loi

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme à la loi suisse et recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Berne, le 12 février 2024

GFELLER + PARTNER AG



Christoph
Andenmatten

Expert-réviser agréé
(Réviser responsable)



Christian
Zwahlen

Expert-réviser agréé